



COMMUNIQUE DE PRESSE

ACCORD DE RESTRUCTURATION DE DETTE ENTRE LE CLUB DE PARIS ET LE GHANA.

Les créanciers du Club de Paris sont convenus le 10 décembre 2001 avec le Gouvernement de la République du Ghana de rééchelonner sa dette publique extérieure. Cet accord en Club de Paris fait suite à l'approbation le 28 juin 2001 par le Fonds Monétaire International de la troisième revue au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance.

Cet accord traite environ 79 millions de dollars d'arriérés au 31 mai 2001 et 120 millions de dollars d'échéances en principal et en intérêts dues entre le 1^{er} juin 2001 et le 31 janvier 2002.

Cet accord a été conclu selon les termes dits de « Naples »: les prêts d'APD doivent être remboursés sur 40 ans, dont 16 ans de grâce, à un taux d'intérêt au moins aussi favorable que le taux concessionnel de ces prêts ; les échéances sur les crédits commerciaux dues pendant la période de consolidation sont traitées de manière à obtenir un taux de réduction de 67 % en prenant en compte les réductions déjà mises en œuvre par le Club de Paris ; les montants restants sont rééchelonnés sur 23 ans dont 6 ans de grâce à un taux d'intérêt de marché (voir table jointe).

A titre exceptionnel, les arriérés constatés au 31 mai 2001 et 70% des échéances dues pendant la période de consolidation sur les dettes contractées entre la date butoir et le 20 juin 1999 seront différés. Le remboursement en sera effectué sur 5 ans. 100% des intérêts moratoires calculés sur ce différé seront capitalisés.

Ce traitement va conduire à l'annulation immédiate par les créanciers du Club de Paris d'environ 27 millions de dollars sur la dette extérieure du Ghana. Ces mesures réduisent le service de la dette due aux créanciers du Club de Paris entre le 1^{er} juin 2001 et le 31 janvier 2002 de 122 à 38 millions de dollars. Les montants restants correspondent pour l'essentiel à 30% des échéances sur la dette contractée après la date butoir et avant le 20 juin 1999.

Il est prévu que le Ghana franchisse le point de décision de l'initiative renforcée pour la dette des pays pauvres très endettés au début de l'année 2002. Les créanciers se sont déclarés d'accord en principe pour fixer alors une nouvelle date butoir au 20 juin 1999, et pour accorder un traitement intérimaire selon les termes de Cologne des échéances dues à compter du point de décision jusqu'au point d'achèvement.

Notes de contexte

1. Le Club de Paris s'est réuni pour la première fois en 1956. Il s'agit d'un groupe informel de gouvernements créanciers des pays industrialisés. Il se réunit mensuellement à Paris avec des pays débiteurs afin de convenir avec eux d'une restructuration de leur dette.

2. Les membres du Club de Paris qui ont participé au réaménagement de la dette du Ghana étaient les représentants des gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de l'Italie, du Japon, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède.

Des représentants du Fonds Monétaire International, de l'Association Internationale pour le Développement étaient observateurs à cette réunion.

Le procès verbal a été signé pour la République du Ghana par M. Yaw Osafo-Maafa, Ministre des Finances. La réunion était présidée par Monsieur Ambroise FAYOLLE, Sous-Directeur à la Direction du Trésor français au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Vice-Président du Club de Paris.

Notes techniques

1. Le programme économique du Ghana est financé par un arrangement au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance conclue par le Ghana approuvée par le Fonds Monétaire International le 3 mai 1999.

2. Le stock total de la dette publique du Ghana était d'environ 5918 millions de dollars au 31 décembre 2000 (source : rapport FMI et AID du 12 juin 2001 publié sur le site Internet du FMI www.imf.org). Le stock de la dette due aux créanciers du Club de Paris était estimé à 1893 millions de dollars dont 79 millions de dollars de dette pré-date butoir (dont 55% de dette d'aide publique au développement) et 1814 millions de dollars de dette post date butoir (dont 70 % de dette d'aide publique au développement) (source : Club de Paris).

La date butoir (1^{er} janvier 1983 pour le Ghana) est utilisée par les créanciers du Club de Paris pour les besoins internes des accords en Club de Paris. Les crédits accordés après cette date butoir ne peuvent en principe pas faire l'objet d'un rééchelonnement. Ainsi, la date butoir permet de restaurer l'accès au crédit de ces pays débiteurs.

3. Les taux d'intérêts à appliquer au rééchelonnement doivent être négociés par le gouvernement de la République du Ghana dans les accords bilatéraux de mise en œuvre de l'accord en Club de Paris. Les prêts d'APD seront rééchelonnés à un taux concessionnel inférieur au taux des contrats d'origine. Les autres contrats seront rééchelonnés à un taux de marché (appelé « taux approprié de marché »), défini sur la base du taux sans risque pour la monnaie considérée, plus une marge correspondant au coût de gestion.

4. Comme dans tout accord du Club de Paris, le Ghana s'est engagé à rechercher un traitement comparable de la part de ses créanciers non membres du Club de Paris. Au cas présent, l'application d'un traitement comparable impliquera une contribution équivalente des créanciers bilatéraux non membres du Club de Paris. La délégation du Ghana a indiqué sa volonté de rencontrer ces créanciers dans le meilleur délai afin de négocier les termes d'un futur rééchelonnement.